

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
6 novembre 2018
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 5 novembre 2018, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Koweït
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies organisera, selon la formule Arria, une réunion sur la protection de l'environnement en période de conflit armé le mercredi 7 novembre 2018, à 15 heures, dans la salle du Conseil économique et social. Cette réunion sera coparrainée par la Mission permanente de la République fédérale d'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'État du Koweït
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Mansour A. Alotaibi



Annexe à la lettre datée du 5 novembre 2018 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies

Note de cadrage relative à la réunion du Conseil de sécurité sur la protection de l'environnement en période de conflit armé, qui sera organisée selon la formule Arria le 7 novembre 2018

I. Résumé

Dans le monde d'aujourd'hui, le mépris persistant pour le droit international humanitaire et les règles de la guerre établies dans les Conventions de Genève concerne tout aussi implacablement l'environnement. Afin de mettre en lumière les conséquences graves qu'ont les conflits armés sur l'environnement, l'État du Koweït organisera, le 7 novembre 2018, une réunion selon la formule Arria, qui sera coparrainée par la République fédérale d'Allemagne et coïncidera avec la Journée internationale pour la prévention de l'exploitation de l'environnement en temps de guerre et de conflit armé (6 novembre), proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/4.

Compte tenu des menaces que la guerre fait peser sur l'environnement, il est impératif d'examiner les dispositions juridiques en vigueur et de déterminer si elles suffisent pour répondre aux préoccupations liées aux effets des conflits armés sur l'environnement ou si un ensemble de mesures juridiques mieux codifiées est nécessaire pour protéger l'environnement en situation de conflit.

II. Contexte

L'environnement a toujours subi les conséquences des conflits armés : sa destruction et son exploitation, voulues ou non, ont eu de graves conséquences à court et à long terme sur les plans écologique, politique et économique, qui se sont fait sentir sur les territoires des parties aux conflits et au-delà. Des deux guerres mondiales à la guerre du Viet Nam et à la guerre civile libanaise, et des affrontements plus récents tels que les deux guerres du Golfe aux conflits qu'ont connus ou connaissent l'Iraq, le Libéria, la Sierra Leone, la République arabe syrienne, le Yémen et le Kosovo, les conséquences environnementales des guerres sont clairement manifestes. Les menaces que les situations de conflit armé font peser sur l'environnement peuvent également porter atteinte à l'économie internationale, en particulier lorsque sont ciblées de grandes voies maritimes commerciales telles que la mer Rouge, le détroit de Bab el-Mandab, le détroit d'Ormouz, le golfe de Guinée, le lac Tchad et les eaux situées au large des côtes somaliennes, pour n'en citer que quelques-unes.

Bien souvent, l'environnement et les ressources naturelles sont également le catalyseur ou la cause profonde des conflits. Dans une récente déclaration prononcée devant le Conseil de sécurité¹, le Secrétaire général, António Guterres, a signalé que, selon des études menées par l'Organisation, plus de 40 % de tous les conflits internes survenus au cours des 60 dernières années étaient liés à l'exploitation de ressources naturelles. En outre, il a été constaté que ces conflits avaient deux fois plus de chances de se reproduire dans les cinq années qui suivaient la conclusion d'un accord de paix².

¹ Déclaration du Secrétaire général devant le Conseil de sécurité sur le thème « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : causes profondes des conflits – le rôle des ressources naturelles », 16 octobre 2018.

² Voir www.un.org/fr/events/environmentconflictday.

C'est l'une des raisons pour lesquelles il importe de comprendre les économies illicites qui alimentent les conflits. Par contraste, lorsqu'ils sont gérés de façon durable, les ressources naturelles et l'environnement stabilisent et régénèrent les sources de revenus et peuvent jouer un rôle important dans la pérennisation de la paix.

Lorsqu'on examine les conséquences des guerres et des conflits armés, il est naturel de penser immédiatement à des variables telles que le nombre de victimes civiles, les moyens de subsistance de la population (santé, éducation et emploi), les déplacements, les migrations forcées et la destruction de villes et d'infrastructures. Toutefois, les répercussions directes et indirectes qu'ont ces conflits sur l'environnement sont rarement prises en considération, alors même qu'elles peuvent se faire sentir longtemps après la fin des combats, provoquer une reprise des affrontements et, partant, représenter une menace persistante pour la paix et la sécurité régionales ou internationales. Les dégâts causés à l'environnement, qui s'étendent également à la faune et la flore ainsi qu'à leurs habitats naturels, ont des effets préjudiciables sur la diversité biologique des écosystèmes des territoires situés dans des zones de conflit. Ces effets, souvent irréversibles, empêchent les pays concernés de progresser sur la voie du développement durable.

L'État du Koweït a pu constater par lui-même les dégâts effroyables pour l'environnement qu'un conflit armé pouvait causer au territoire et à la population d'un pays et d'une région tout entière. En février 1991, après avoir occupé le Koweït pendant sept mois, l'armée iraquienne battant en retraite a incendié plus de 700 puits de pétrole, provoquant l'une des catastrophes écologiques d'origine humaine les plus terribles du XX^e siècle. Cet événement a eu pour effet d'appeler l'attention de la communauté internationale sur le lien qui existe entre les conflits armés et l'environnement. Les premiers incendies ont été éteints au début d'avril 1991 et le dernier puits a été scellé le 6 novembre 1991. À ce jour, l'État du Koweït continue de faire face aux conséquences environnementales de la guerre.

Le rôle que jouent les ressources naturelles et l'environnement dans la consolidation et la pérennisation de la paix a été davantage pris en compte à mesure que la communauté internationale a pris conscience que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme étaient étroitement liés et se renforçaient mutuellement. La résolution 2282 (2016) du Conseil de sécurité et la résolution correspondante de l'Assemblée générale (70/262) rappellent le lien qui existe entre la pérennisation de la paix et les objectifs de développement durable. Depuis 1999, le Programme des Nations Unies pour l'environnement fournit des conseils techniques ciblés sur le terrain pour répondre aux besoins liés à l'environnement dans les situations d'après conflit. En 2016, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, à composition universelle, a adopté à l'unanimité sa résolution 2/15 intitulée « Protection de l'environnement dans les régions touchées par des conflits armés ». Au paragraphe 1 de cette résolution, l'Assemblée a souligné « qu'il [était] crucial de protéger l'environnement à tout moment, en particulier durant les conflits armés [...] et de le remettre en état à la suite de tels conflits ». Elle a également demandé à tous les États Membres d'appliquer les dispositions du droit international relatives à la protection de l'environnement en période de conflit armé et d'envisager d'appliquer d'autres accords internationaux sur le sujet.

III. Objectifs

La réunion sera l'occasion pour les membres du Conseil de sécurité d'examiner les liens qui existent entre l'environnement et les conflits armés. Ils souhaiteront peut-être profiter de leurs déclarations pour réfléchir aux questions suivantes :

- Existe-t-il des moyens de mieux refléter, de mieux appliquer ou de renforcer progressivement les législations et politiques internationales pour contribuer davantage à la protection de l'environnement et des ressources naturelles durant un conflit armé ? Quelles sont les lacunes des cadres juridiques sous-jacents qui régissent la protection de l'environnement en période de conflit armé ?
- Comment l'Organisation, et le Conseil de sécurité en particulier, peut-elle veiller à ce que l'action sur l'environnement soit intégrée dans les stratégies de prévention des conflits et de maintien et de consolidation de la paix ?
- Quel rôle les États Membres peuvent-ils jouer pour ce qui est de garantir et de promouvoir la protection de l'environnement et des ressources naturelles en période de conflit armé ?
- En cas de dégâts causés à l'environnement dans le contexte d'un conflit armé, comment le Conseil de sécurité et la communauté internationale peuvent-ils faire en sorte que les responsables répondent de leurs actes et que les victimes obtiennent une juste réparation ?
- Que peut faire l'Organisation pour renforcer la coopération et les mécanismes d'intervention en cas de catastrophe écologique provoquée par la guerre et des représailles militaires ?

IV. Modalités de la réunion

Tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organisations non gouvernementales accréditées et les médias pourront assister à la réunion organisée selon la formule Arria, mais ne pourront pas intervenir dans le débat. La réunion s'ouvrira sur de brèves déclarations des principaux intervenants, suivies d'interventions des membres en exercice et des nouveaux membres du Conseil de sécurité.

V. Intervenants

Les principaux intervenants à la réunion seront :

- Le Sous-Secrétaire général et Chef du Bureau de New York du Programme des Nations Unies pour l'environnement, Satya Tripathi ;
 - Le Directeur des programmes internationaux de l'Environmental Law Institute et cofondateur de l'Environmental Peacebuilding Association, Carl Bruch.
-